

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, wharmby Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.11.2025
Et publication le : 27.11.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Afin de maintenir un aspect décent dans le cimetière communal, partie ancienne, la commune a engagé une procédure de reprise de 14 concessions en état d'abandon en 2024, conformément au code général des collectivités territoriales.

La publicité a été effectuée, notamment par l'affichage à l'entrée du cimetière, à la mairie, ainsi que par la pose d'une plaquette sur chaque sépulture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 et suivants ;

Vu le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu les procès-verbaux signés les 7 mai 2024 et 16 octobre 2025 désignant et constatant l'état d'abandon des concessions à reprendre en raison de leur état ;

Une famille s'est manifestée pour remettre en état une concession, celle-ci est exclue de la procédure.

Il reste donc 13 concessions à reprendre :

EMPLACEMENT	NUMERO	Concession		OBSERVATIONS
		NOM DU CONCESSIONNAIRE	DATE ATTRIBUTION	
CARRE EST	2	CHAPPET Jeanne (née CHALLAMEL)	10/12/1909	végétation envahissante
CARRE EST	3	BORNE Joséphine (née VELLAND)	25/11/1909	Croix cassée posée sur le dessus de la stèle. Pierre tombale recouverte de lichen et mousse
CARRE NORD	15	FONTAINE Jacques	23/10/1940	pierre tombale affaissée et en mauvais état

CARRE B	378	TERRIER Jean	16/05/1928	Concession affaissée et bordure cassée Stèle cassée sur le dessus
CARRE B	382	DRUGE François	24/05/1944	Pierre tombale en mauvais état Végétation envahissante
CARRE C	264	LITTOZ Jean	10/01/1925	Concession non entretenue - pas de trace de passage Entourage cassé à de multiples endroits
CARRE C	267	HOWLETT CHAPPAZ	24/01/1924	Stèle instable Bordures détériorées Pierre tombale affaissée et recouverte de lichen
CARRE C	268	VOISIN Eugénie (née JOURDAN)	23/01/1924	Stèle instable et fissurée. Dangereux en l'état.
CARRE D	214	DECOUX Charles	21/02/1925	Pas de stèle Pas de pierre tombale. Terrain en herbe non entretenu
CARRE F	171	FONTAINE Louise (née COPPIER)	25/11/1907	Stèle instable Végétation envahissante Souche d'arbre sur l'emplacement
CARRE F	172	COTTET Marguerite (née RIFFLER)	11/10/1907	Stèle cassée et instable Croix qui bouge Monument dangereux en l'état
CARRE G	195	GARDET François LACOMBE Philippe	31/03/1897	Barrières en fer sur les côtés désolidarisées de la pierre tombale ou cassées. Pierre tombale cassée à de multiples endroits -
CARRE G	198	MILLET FRANCOIS RAVANEL Michel VIANNAY Michel	8/02/1889	Végétation envahissante stèle cassée

L'état d'abandon de ces concessions a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 2 mai 2024 et 16 octobre 2025.

Il est proposé de clôturer la procédure en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon ci-dessus.

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon conformément aux articles précités ;

Considérant que les démarches de recherche des ayants droit sont demeurées infructueuses malgré les affichages réglementaires, cependant, si une famille venait à se manifester avant les travaux au cimetière, la concession sortirait de la procédure.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la salubrité publique et de la bonne gestion du cimetière, de prononcer la reprise desdites concessions au profit de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer** les concessions inscrites ci-dessus en état d'abandon
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions, les terrains redeviendront propriété de la commune, et à signer tous les documents y afférent
- **De prendre acte** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

A l'issue de cette délibération, M. le Maire prendra un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ
1 contre : Rudy SICARD**

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth Emonet



Le Maire,
Michel BEAL

